



Elia System Operator SA/NV
Société anonyme ayant son siège en Belgique
Registre des personnes morales 0476.388.378 (Bruxelles)
(l'Emetteur Existant)

INSTRUCTION DE VOTE GROUPE

Pour une assemblée générale distincte des porteurs (les **Obligataires**) de chacune des catégories d'obligations en circulation de l'Emetteur Existant listée ci-dessous (séparément une **Catégorie d'Obligations** et ensemble les **Obligations**) (cette assemblée, en ce qui concerne chaque Catégorie d'Obligations, y compris toute assemblée ajournée y relative, l'**Assemblée**) qui se tiendra dans les bureaux de l'Emetteur Existant au Boulevard de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles, Belgique le 30 octobre 2019 ou telle que notifiée en ce qui concerne toute Assemblée ajournée. Les termes définis utilisés dans la présente Instruction de Vote Groupé ont, sauf indication contraire du contexte, la signification qui leur est donnée dans la convocation (la **Convocation**) aux Assemblées en date du ou aux alentours du 8 octobre 2019.

| Description des Obligations | ISIN / Code Commun |
|---|----------------------------------|
| 500.000.000 € d'Obligations à 1,375 pour cent à Taux Fixe venant à échéance le 27 mai 2024 (les Obligations 2024) | BE000223239086 / 132164848905 |
| 500.000.000 € d'Obligations à 1,375 pour cent à Taux Fixe venant à échéance le 14 janvier 2026 (les Obligations 2026) | BE000262629104 / 193513832 |
| 250.000.000 € d'Obligations à 1,375 pour cent à Taux Fixe venant à échéance le 7 avril 2027 (les Obligations 2027) | BE000227276450 / 159337642 |
| 550.000.000 € d'Obligations à 3,25 pour cent à Taux Fixe venant à échéance le 4 avril 2028 (les Obligations 2028) | BE000202432079 / 091170175 |
| 350.000.000 € d'Obligations à 3 pour cent à Taux Fixe venant à échéance le 7 avril 2029 (les Obligations 2029) | BE000246641616 / 105416385 |
| 200.000.000 € d'Obligations à 3,5 pour cent à Taux Fixe venant à échéance le 4 avril 2033 (les Obligations 2033) | BE00020243433085 / 091205793 |

Ce formulaire doit être rempli et signé par le Participant au Système de Liquidation de Titres concerné et ledit formulaire signé doit ensuite être renvoyé à l'Agent de Tabulation par le biais du site Internet de vote (www.lucid-is.com/elia) afin qu'il soit reçu par l'Agent de Tabulation avant 17h00 (heure de Bruxelles) le 24 octobre 2019 (ou, afin que le ou les Obligataire(s) concerné(s) soi(en)t admissible(s) à la Commission de Participation Anticipée, avant 17h00 (heure de Bruxelles) le 16 octobre 2019).

Les questions et les demandes d'aide relatives à la présente Instruction de Vote Groupé peuvent être adressées à l'Agent de Tabulation en utilisant les coordonnées indiquées ci-dessous.

Lucid Issuer Services Limited

Tankerton Works
12 Argyle Walk
Londres WC1H 8HA
Royaume-Uni

Téléphone : +44 20 7704 0880

Fax : + 44 20 3004 1590

Courriel : elia@lucid-is.com

A l'attention de : Thomas Choquet

Site Internet de vote : www.lucid-is.com/elia

Par la présente, nous/je certifie(s)/certifie que :

1. Les Obligations dont le montant nominal global est indiqué ci-dessous sont détenues à notre/mon ordre ou sous notre/mon contrôle et sont bloquées dans le Système de Liquidation de Titres à la date de la présente Instruction de Vote Groupé et le demeureront jusqu'à la survenance du premier des événements suivants : (i) la date à laquelle la présente Instruction de Vote Groupé, ou toute partie pertinente de celle-ci, est valablement

révoquée ou cesse d'être détenue par nous/moi ou sous notre/mon contrôle (ii) la levée de l'Assemblée (ou toute Assemblée ajournée y relative).

2. Nous/je nommons/nomme un ou plusieurs représentants de l'Agent de Tabulation ou tout autre candidat désigné par lui pour agir comme notre/mon mandataire (le **Mandataire**), pour assister à l'Assemblée en notre/mon nom et pour voter, en ce qui concerne la Résolution Extraordinaire, le tout tel qu'indiqué ci-dessous, et nous/je prenons/prends acte que nos/mes instructions ci-dessous ne peuvent pas être révoquées ou modifiées au cours de la période commençant trois Jours Ouvrables avant l'Assemblée ou toute Assemblée ajournée y relative et prenant fin à sa clôture ou ajournement :

- (a) Concernant l'ordre du jour suivant, approuver la Résolution Extraordinaire énoncée dans le paragraphe (b) ci-dessous :
- (i) le remplacement de l'Emetteur Existant par le Nouvel Emetteur à la Date de Remplacement de l'Emetteur (telle que définie ci-dessous) en tant qu'émetteur et débiteur principal à l'égard de cette Catégorie d'Obligations et (à l'exception de ce qui est indiqué au point (ii) ci-dessous) à la libération de l'Emetteur Existant de toutes ses obligations en vertu de cette Catégorie d'Obligations ;
 - (ii) si la Date de Désignation du GRT (telle que définie ci-dessous) n'a pas lieu au plus tard à la Date de Remplacement de l'Emetteur, l'octroi par l'Emetteur Existant d'une garantie temporaire relative aux obligations du Nouvel Emetteur en vertu des Obligations de cette Catégorie d'Obligations à compter de la Date de Remplacement de l'Emetteur jusqu'à la Date de Désignation du GRT ;
 - (iii) le changement consécutif au cas de défaut de Condition 9(g) ;
 - (iv) l'approbation de la Réorganisation (telle que définie ci-dessous) dans le seul but de clarifier que la Réorganisation, si elle avait lieu, ne constituerait pas un cas de défaut en vertu de la Condition 9(f) de cette Catégorie d'Obligations, et la renonciation à tout droit que les Obligataires appartenant à cette Catégorie d'Obligations peuvent autrement avoir en ce qui concerne la Réorganisation en vertu de la Condition 9(f) de cette Catégorie d'Obligations, cette approbation et cette renonciation conformément au présent alinéa (iii) devant prendre effet à la Date de Remplacement de l'Emetteur ; et
 - (v) certaines modifications consécutives au Contrat d'Agence correspondant (tel que défini ci-dessous),

dans chaque cas, sous réserve de la réalisation des conditions énoncées au sous-paragraphe (5) du paragraphe (b) ci-dessous ;

(b) « QUE cette Assemblée des porteurs d'Obligations :

- 1. (sous réserve du paragraphe 5 de la présente Résolution Extraordinaire) consent et accepte :
 - (a) la modification des modalités et conditions des Obligations (les **Conditions**), telles qu'elles sont reprises à l'Annexe 1 du Contrat d'Agence pertinent (tel que défini dans la Convocation) et telles que complétées par les Modalités Finales correspondantes (telles que définies dans la Convocation), pour prévoir le remplacement de l'Emetteur Existant en tant qu'émetteur et débiteur principal des Obligations par Elia Transmission Belgium SA/NV (le **Nouvel Emetteur**) et (à l'exception de ce qui est indiqué au sous-paragraphe (b) ci-dessous) la libération de l'Emetteur Existant de toutes ses obligations en vertu des Obligations, le tout tel que détaillé dans le Contrat d'Agence Supplémentaire et les Modalités Finales Amendées et Reformulées (tels que définis au paragraphe 2 ci-dessous) ;
 - (b) si la Date de Désignation du GRT (telle que définie dans la Convocation) n'a pas lieu au plus tard à la Date de Remplacement de l'Emetteur (telle que définie dans la Convocation), l'octroi par l'Emetteur Existant d'une garantie temporaire relative aux obligations du Nouvel Emetteur en vertu des Obligations à compter de la Date de Remplacement de l'Emetteur jusqu'à la Date de Désignation du GRT ;

- (c) l'(i) approbation de la Réorganisation (telle que définie dans la Convocation) dans le seul but de clarifier que la Réorganisation, si elle a lieu, ne constituerait pas un cas de défaut en vertu de la Condition 9(f), et (ii) la renonciation à tout droit que les porteurs d'Obligations peuvent autrement avoir en vertu de la Condition 9(f) en ce qui concerne la Réorganisation, cette approbation et cette renonciation conformément au présent alinéa (c) devant prendre effet à la Date de Remplacement de l'Emetteur ; et
 - (d) la modification consécutive du Contrat d'Agence pertinent et du cas de défaut de la Condition 9(g),
- prenant effet dans chaque cas à compter de la Date de Remplacement de l'Emetteur et le tout étant défini plus en détail dans le Contrat d'Agence Supplémentaire, les Modalités Finales Amendées et Reformulées et la Garantie ;
2. (sous réserve du paragraphe 5 de la présente Résolution Extraordinaire) consent et autorise, dirige, requiert et habilite :
- (a) à la signature et (le cas échéant) la remise :
 - (i) des modalités finales amendées et reformulées des Obligations (les **Modalités Finales Amendées et Reformulées**) par l'Emetteur Existant et le Nouvel Emetteur ;
 - (ii) un contrat d'agence supplémentaire (le **Contrat d'Agence Supplémentaire**) pour suppléer au Contrat d'Agence correspondant par l'Emetteur Existant, le Nouvel Emetteur et l'Agent ; et
 - (iii) une garantie (la **Garantie**) de l'Emetteur Existant,

dans chaque cas, pour mettre en œuvre les modifications et autres matières visées au paragraphe 1 de la présente Résolution Extraordinaire, sous la forme des, ou conforme en substance aux, projets présentés à la présente Assemblée et, aux fins d'identification, signés par le président de celle-ci ; et
 - (b) l'Emetteur Existant, le Nouvel Emetteur et l'Agent à signer et exécuter tous les autres actes, instruments et actions qui peuvent être nécessaires, souhaitables ou opportuns pour exécuter et donner effet à la présente Résolution Extraordinaire et à la mise en œuvre des modifications mentionnées au paragraphe 1 de la présente Résolution Extraordinaire ;
3. décharge et exonère l'Agent de toute responsabilité dont il peut être tenu ou devenir responsable en vertu du Contrat d'Agence pertinent ou des Obligations par rapport à tout acte ou omission lié à la présente Résolution Extraordinaire ou à sa mise en œuvre, aux modifications mentionnées au paragraphe 1 de la présente Résolution Extraordinaire ou à la mise en œuvre de ces modifications ;
4. (sous réserve du paragraphe 5 de la présente Résolution Extraordinaire) approuve et consent à toute abrogation, modification, compromis ou arrangement des droits des Obligataires afférents aux Obligations vis-à-vis de l'Emetteur Existant, que ces droits découlent ou non des Conditions, impliquées dans, résultant de ou devant être effectuées par les modifications visées au paragraphe 1 de la présente Résolution Extraordinaire et de leur application ;
5. déclare que la mise en œuvre de la présente Résolution Extraordinaire sera conditionnée :
- (a) à l'adoption de la présente Résolution Extraordinaire et, si la Résolution Extraordinaire correspondante est adoptée lors d'une Assemblée ajournée par une majorité représentant moins d'un tiers du montant nominal impayé de la Catégorie d'Obligations correspondante, l'homologation de la Résolution Extraordinaire pertinente par la Cour d'appel de Bruxelles ;
 - (b) à la Demande de Consentement n'ayant pas pris fin conformément aux dispositions relatives à cette résiliation énoncées dans la Note de Demande de Consentement ; et

- (c) au quorum requis et la majorité des voix exprimées requise à l'Assemblée étant atteints par les Obligataires Admissibles, sans égard à la participation à l'Assemblée des Obligataires Non Admissibles (et l'auraient également été si les Obligataires Non Admissibles qui apportent la confirmation de leur statut d'Obligataire Non Admissible et renoncent à leur droit d'assister et de voter (ou d'être représenté) à l'Assemblée avaient effectivement participé à l'Assemblée) et décide en outre que, si la Résolution Extraordinaire est adoptée à l'Assemblée mais que cette condition n'est pas remplie, le président de l'Assemblée est par la présente autorisé, dirigé, requis et habilité à ajourner la présente Assemblée sur la même base (y compris le quorum) que pour un ajournement de l'Assemblée si le quorum nécessaire n'est pas atteint, en vue du réexamen des résolutions 1 à 7 de la présente Résolution Extraordinaire (à l'exception de la résolution 5(c) de la présente Résolution Extraordinaire) à l'Assemblée ajournée, et à la place des dispositions précédentes de la résolution 5(c) la condition correspondante sera remplie si le quorum requis et la majorité des voix exprimées requise à l'Assemblée ajournée sont réunis par les Obligataires Admissibles sans égard à la participation des Obligataires Non Admissibles à l'Assemblée ajournée (et l'auraient également été si les Obligataires Non Admissibles qui apportent la confirmation de leur statut d'Obligataire Non Admissible et renoncent à leur droit d'assister et de voter (ou d'être représenté) à l'Assemblée avaient effectivement participé à l'Assemblée ajournée) ;
6. renonce irrévocablement à toute réclamation que les Obligataires peuvent avoir contre l'Agent en raison de toute perte ou de tout dommage que les Obligataires pourraient subir des suites de l'Agent agissant sur la base de la présente Résolution Extraordinaire et/ou de la prise d'effet de la présente Résolution Extraordinaire et de l'exécution en vertu du Contrat d'Agence Supplémentaire et confirme en outre que les Obligataires ne chercheront pas à tenir l'Agent responsable de cette perte ou dommage ; et
7. prend acte que les termes suivants, tels qu'ils sont utilisés dans la présente Résolution Extraordinaire, ont la signification qui leur est donnée ci-dessous :

Agent désigne BNP Paribas Securities Services SCA, succursale de Bruxelles ;

Convocation désigne la convocation à la présente Assemblée, entre autres, en date du ou aux alentours du 8 octobre 2019 ;

Demande de Consentement relative aux Obligations désigne l'invitation faite par l'Emetteur Existant à l'ensemble des Obligataires Admissibles à consentir aux modifications dont il est question dans la présente Résolution Extraordinaire, telles que décrites dans la Note de Demande de Consentement et telles qu'elles peuvent être modifiées conformément à leurs modalités ;

Emetteur Existant désigne Elia System Operator SA/NV ;

Note de Demande de Consentement désigne la Note de Demande de consentement en date du 8 octobre 2019 préparée par l'Emetteur Existant relativement à la Demande de Consentement relative aux Obligations ;

Nouvel Emetteur désigne Elia Transmission Belgium SA/NV ;

Obligataire Admissible désigne chaque Obligataire qui a confirmé (a) qu'il est situé et résident à l'extérieur des États-Unis et qu'il n'est pas une personne des États-Unis (tels que définis dans le Règlement S pris en vertu du *Securities Act*) et (b) autrement une personne à qui la Demande de Consentement relative aux Obligations peut être faite légalement et qui peut participer légalement à la Demande de Consentement relative aux Obligations ; et

Obligataire Non Admissible désigne chaque Obligataire qui n'est pas un Obligataire Admissible. »

3. Le Mandataire est autorisé à :

- (i) participer à toutes les délibérations et voter au nom des Obligataires la Résolution Extraordinaire relative à la Catégorie d'Obligations concernée conformément aux instructions énoncées dans la présente ;
- (ii) signer la liste des présences, le procès-verbal de l'Assemblée concernée et toutes les annexes qui y sont jointes ; et
- (iii) tout ce qui est nécessaire ou utile (à la seule discrétion de l'Emetteur Existant) pour exercer la présente procuration, avec une promesse de ratification.

Chaque Obligataire dont les Obligations font l'objet de la présente Instruction de Vote Groupé doit ratifier et approuver tous les actes posés par le Mandataire. Le Mandataire votera au nom de chaque Obligataire dont les Obligations font l'objet de la présente Instruction de Vote Groupé conformément aux instructions de vote indiquées ci-dessous.

En cas d'absence d'instructions de vote données au Mandataire en ce qui concerne une Résolution Extraordinaire, ou si, pour quelque raison que ce soit, les instructions de vote données manquent de clarté, le Mandataire votera toujours en faveur de la Résolution Extraordinaire relative à chaque Catégorie d'Obligations pertinente.

4. Chaque porteur d'Obligations qui font l'objet de la présente Instruction de Vote Groupé est un Obligataire Admissible ou un Obligataire Non Admissible, tel que précisé ci-dessous (cochez la case appropriée).

Chaque porteur d'Obligations qui font l'objet de la présente Instruction de Vote Groupé est un Obligataire Admissible ; ou

Chaque porteur d'Obligations qui font l'objet de la présente Instruction de Vote Groupé est un Obligataire Non Admissible,

où :

- (i) un **Obligataire Admissible** désigne un Obligataire qui a confirmé qu'il est (a) situé et résident à l'extérieur des États-Unis et qu'il n'est pas une personne des États-Unis (tels que définis dans le Règlement S pris en vertu du *Securities Act*) et (b) autrement une personne à qui la Demande de Consentement relative aux Obligations peut être légalement faite et qui peut participer légalement à la Demande de Consentement relative aux Obligations ; et
- (ii) un **Obligataire Non Admissible** désigne un Obligataire qui n'est pas un Obligataire Admissible.

Une Instruction de Vote Groupé distincte doit être remplie en ce qui concerne des Obligataires Admissibles et des Obligataires Non Admissibles. La même Instruction de Vote Groupé ne peut pas être soumise à la fois en ce qui concerne des Obligataires Admissibles et à la fois en ce qui concerne des Obligataires Non Admissibles.

5. Les détails des Obligations* qui font l'objet de la présente Instruction de Vote Groupé sont les suivants :

| Description des Obligations | ISIN / Code Commun | Montant nominal global des Obligations concernées votant POUR la Résolution Extraordinaire concernée** | Montant nominal global des Obligations concernées votant CONTRE la Résolution Extraordinaire concernée** | Montant nominal global des Obligations concernées pour lesquelles l'Obligataire concerné s'abstient de voter** |
|--|-------------------------------|--|--|--|
| 500.000.000 € d'Obligations à 1,375 pour cent à Taux Fixe venant à | BE000223239086 / 132164848905 |€ |€ |€ |

| Description des Obligations | ISIN / Code Commun | Montant nominal global des Obligations concernées votant POUR la Résolution Extraordinaire concernée** | Montant nominal global des Obligations concernées votant CONTRE la Résolution Extraordinaire concernée** | Montant nominal global des Obligations concernées pour lesquelles l'Obligataire concerné s'abstient de voter** |
|---|---------------------------------|--|--|--|
| échéance le 27 mai 2024 | | | | |
| 500.000.000 € d'Obligations à 1,375 pour cent à Taux Fixe venant à échéance le 14 janvier 2026 | BE000262629104 / 193513832 |€ |€ |€ |
| 250.000.000 € d'Obligations à 1,375 pour cent à Taux Fixe venant à échéance le 7 avril 2027 | BE000227276450 / 159337642 |€ |€ |€ |
| 550.000.000 € d'Obligations à 3,25 pour cent à Taux Fixe venant à échéance le 4 avril 2028 | BE000202432079 / 091170175 |€ |€ |€ |
| 350.000.000 € d'Obligations à 3 pour cent à Taux Fixe venant à échéance le 7 avril 2029 | BE000246641616 / 105416385 |€ |€ |€ |
| 200 000 000 € d'Obligations à 3,5 pour cent à Taux Fixe venant à échéance le 4 avril 2033 | BE00020243433085 / 091205793 |€ |€ |€ |

* *Un Participant au Système de Liquidation de Titres peut soumettre une Instruction de Vote Groupé qui comprend des instructions de plus d'un propriétaire d'Obligations et par rapport à plusieurs Catégories d'Obligations, pourvu que ces propriétaires bénéficiaires soient tous des Obligataires Admissibles ou tous des Obligataires Non Admissibles, et non une combinaison des deux. Les noms*

de l'(des) Obligataire(s) concerné(s) peuvent être demandés à une date ultérieure et doivent être mis à la disposition de l'Agent de Tabulation sur demande.

** Compléter au besoin et biffer ce qui n'est pas applicable

6. Les coordonnées bancaires suivantes doivent être utilisées pour le paiement de la Commission de Participation Anticipée au Participant au Système de Liquidation de Titres pour paiement ultérieur aux Obligataires concernés (le cas échéant) :

Compte : IBAN : BIC :

Titulaire du compte :
.....

Conformément à la Demande de Consentement, chaque Obligataire Admissible (ou, si cet Obligataire Admissible n'est pas un Participant au Système de Liquidation de Titres, le Participant au Système de Liquidation de Titres pertinent en son nom) dont l'Agent de Tabulation reçoit une Instruction de Vote Groupé valide avant la Date Butoir de Participation Anticipée sera admissible, sous réserve des conditions énoncées dans la Note de Demande de Consentement, à recevoir la Commission de Participation Anticipée, le tout tel que décrit plus en détail dans la Note de Demande de Consentement. **Veillez noter que le défaut d'indication des coordonnées bancaires demandées signifiera que la Commission de Participation Anticipée ne sera pas payable au participant au Système de Liquidation de Titres concerné.**

Chaque Instruction de Vote Groupé restera valable, à moins qu'elle ne soit valablement révoquée, pour l'Assemblée ajournée.

SIGNATURE DE LA PRESENTE INSTRUCTION DE VOTE GROUPE

Fait à,* le **

Signature(s) : ***

Veillez dater et signer.

* *Insérer le lieu de signature.*

** *Insérer la date de signature.*

*** *Les Participants au Système de Liquidation de Titres doivent préciser le nom, le prénom et le titre de la(des) personne(s) physique(s) qui signe(nt) en leur nom.*

Nom du Participant au Système de Liquidation de Titres :

Nom de la personne de contact du Participant au Système de Liquidation de titres :

Numéro de téléphone de la personne de contact du Participant au Système de Liquidation de Titres :

Adresse électronique de la personne de contact du Participant au Système de Liquidation de Titres :